

# LE CREDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA COMPETITIVITE ET DE L'EMPLOI

**Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a pour objet de renforcer la compétitivité des entreprises établies en France en réduisant le coût du travail.**

**Le CICE s'élève à 6 % de la masse salariale inférieure ou égale à 2,5 fois le salaire minimum. Il s'agit d'un allègement de charges en faveur des entreprises représentant près de 10 milliards € par an.**

## I- L'ensemble des entreprises peut bénéficier du CICE

### I.1- Les entreprises soumises à l'impôt sur les bénéfices

L'ensemble des entreprises redevables soit de l'impôt sur le revenu (IR) soit de l'impôt sur les sociétés (IS) peut bénéficier du CICE.

### I.2- Les entreprises temporairement exonérées d'impôt sur les bénéfices

Les entreprises temporairement exonérées d'impôt sur les bénéfices en raison de leur nature (jeunes entreprises innovantes, entreprises nouvelles) ou en raison de leur lieu d'implantation (zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale notamment) demeurent éligibles au CICE.

## II- Méthode calcul du CICE

### II.1- Assiette

L'assiette du CICE est constituée par l'ensemble des rémunérations (salaires, primes, indemnités de congés payés et avantages en nature)<sup>1</sup> versées inférieure ou égale à 2,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Pour l'année 2014 :

- SMIC brut horaire : 9,53 €
- Durée légale du temps de travail : 35 heures par semaine soit 1820 heures par an
- Seuil de 2,5 SMIC correspondant : 43.361 € brut annuel (2,5 x 9,53 € x 1820) soit 3.613 € brut par mois

Les heures supplémentaires doivent être prises en compte pour le calcul du seuil d'éligibilité et viennent dans ce cas majorer le chiffre de 1820 (exemple du salarié n°2 en page 2 de la fiche).

### II.2- Montant du CICE

Le CICE est égal à 6 % des rémunérations brutes versées.

## III- Utilisation du CICE et obligation déclarative

### III.1- Utilisation du CICE

Une fois calculé le montant du CICE est déduit de l'IR ou de l'IS de l'entreprise.

- L'excédent de crédit d'impôt peut être utilisé pour le paiement de l'IR ou de l'IS dû au cours des 3 années suivantes ;
- La fraction de crédit d'impôt non utilisée au-delà de cette période de 3 ans sera remboursée.

<sup>1</sup> Les rémunérations prises en compte sont celles qui servent au calcul des cotisations patronales de sécurité sociale.

### III.2- Obligations déclaratives

Pour bénéficier du CICE, les entreprises doivent remplir la déclaration annuelle spéciale n° 2079-CICE-SD<sup>2</sup>. Les entreprises doivent être en mesure de justifier les éléments mentionnés dans cette déclaration.

## IV- Exemple chiffré de calcul du CICE

Le 1er janvier 2014, une PME démarre une activité commerciale. Elle est composée de 4 salariés.

Au titre de l'année 2014 :

- Le salarié n° 1 perçoit une rémunération annuelle brute de 60.000 €.
- Le salarié n° 2 travaille 35 heures par semaine pour une rémunération annuelle brute de 42.000 €. Il a réalisé 33 heures supplémentaires durant l'année.
- Le salarié n° 3 travaille 35 heures par semaine, pour une rémunération annuelle brute de 40.000 €.
- Le salarié n° 4 travaille 35 heures par semaines, pour une rémunération annuelle brute égale au SMIC soit 17.345 €

2014	Rémunération annuelle brute	Plafond	Eligibilité au CICE	Montant annuel du CICE
Salarié n° 1	60.000 €	43.361 € <sup>3</sup>	NON (60.000 > 43.361)	0
Salarié n° 2	42.000 €	2,5 x 9,53 x (1820 + 33) = 44.148 €	OUI (42.000 < 44.148)	2.520 € <sup>4</sup>
Salarié n° 3	40.000 €	43.361 €	OUI (40.000 € < 43.361)	2.400 € <sup>5</sup>
Salarié n° 4	17.345 €	43.361 €	OUI (17.345 < 43.361)	1.041 € <sup>6</sup>

**Au titre des rémunérations versées en 2014, cette entreprise bénéficiera d'un CICE d'un montant annuel de 5.961 €**

Cette entreprise bénéficiera également de la réduction de cotisations patronales dite « Fillon », pour son salarié n° 4 (celui-ci ayant une rémunération inférieure à 1,6 SMIC). Cette réduction sera égale à 25 % des cotisations patronales.

## V- Foire aux questions

- Lorsque la rémunération d'un salarié excède le seuil de 2,5 fois le SMIC, la partie de la rémunération inférieure à ce seuil est-elle éligible au CICE ?
  - *Non. La totalité de la rémunération est à exclure de l'assiette du CICE.*
- Les entreprises peuvent-elle obtenir le remboursement immédiat du CICE ?
  - *Oui. Les PME, les jeunes entreprises innovantes, les entreprises nouvelles détenues majoritairement par des personnes physiques et les entreprises en difficultés peuvent obtenir le remboursement immédiat du CICE. Ces entreprises doivent adresser le formulaire n° 2573-SD à la Direction générale des finances publiques.*
- Le montant du CICE accordé est-il plafonné ?
  - *Non.*

**Pour en savoir plus :**

**Questions-réponses sur le CICE :**

<http://www.economie.gouv.fr/ma-competitivite/faq-cice>

**Avertissement:** cette communication est fournie à titre d'information seulement et ne peut se substituer aux conseils d'un professionnel. Les informations ci-dessus ne sont pas exhaustives et la responsabilité de l'AFII ne peut pas être engagée en cas d'éventuelles omissions ou erreurs. Il est permis de distribuer ce document, mais seulement avec toutes les informations pertinentes et cet avertissement.

<sup>2</sup> Déclaration disponible sur le site [www.impôts.gouv.fr](http://www.impôts.gouv.fr), sous la rubrique « Recherches de formulaires »

<sup>3</sup> Seuil de droit commun applicable

<sup>4</sup> 42.000 x 6 %

<sup>5</sup> 40.000 x 6 %

<sup>6</sup> 17.345 x 6 %